

Vigilance rouge – canicule extrême

Destinataires : *organiseurs de manifestations sportives, maires, préfets.*

CONTEXTE

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les manifestations sportives, dans l'hypothèse où la mise en œuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues de chaleur se révèle insuffisante.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organiseurs de manifestations sportives, préfets, communes) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions quant au report ou l'annulation temporaire des manifestations sportives, à l'exclusion des aspects liés à la sécurisation des manifestations.

ELEMENTS D'AIDE A LA DECISION

La décision éventuelle d'annulation ou de report des manifestations sportives repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères : les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

1. Nature de la discipline sportive :
 - Intensité et durée de l'effort ;
 - Source de chaleur surajoutée :
 - Équipements individuels obligatoires (ex : combinaison)
 - Moteur (ex : sports mécaniques)

2. Conditions de déroulement de la manifestation :
 - Milieu intérieur ou extérieur :
 - En intérieur : locaux ventilés ou climatisés ;
 - En extérieur : présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public ;
 - Milieu d'évolution (ex : aquatique) ;
 - Présence ou non de spectateurs ;
 - Nombre de participants et de spectateurs ;
 - Adéquation des équipes de secours ;
 - Mise en place effective des mesures de prévention :
 - Rafraîchissement pour les sportifs : douche, brumisateur...
 - Mesures d'hydratation pour les sportifs et le public : accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;

- Adaptation des règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation ;
 - Décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée).
3. Qualité des participants : sportifs très entraînés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.
4. Éléments de contexte :
- Présence de vent, orage, etc. ;
 - Détermination de l'indice WBGT : cf. fiche technique II-2-1 du Haut conseil de santé publique.

(http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf)

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

- De décaler l'horaire de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée,)
- Ou de réduire le nombre d'épreuves ou le parcours,
- Voire d'interdire, d'annuler ou de reporter la manifestation sportive à une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerné.